

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 23 janvier 2019, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) :

Ces ordonnances prévoient que le règlement s'applique aux secteurs et aux périodes de travaux ci-après mentionnés.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Denis (Plateau) » aux fins de l'application du règlement (1)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2017.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Paul Est (Phase 1) » aux fins de l'application du règlement (2)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2017.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Notre-Dame Ouest » aux fins de l'application du règlement (3)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2018.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Laurentien-Lachapelle » aux fins de l'application du règlement (4)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} juin 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Michel (Phase 1) » aux fins de l'application du règlement (5)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} août 2016 au 30 juin 2018.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sherbrooke Ouest » aux fins de l'application du règlement (6)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Bishop » aux fins de l'application du règlement (7)

La période applicable à ce secteur est du 21 septembre 2017 au 31 décembre 2020.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jarry Est (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) » aux fins de l'application du règlement (8)

La période applicable à ce secteur est du 15 août 2016 au 31 mars 2018.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Laurier Ouest » aux fins de l'application du règlement (9)

La période applicable à ce secteur est du 15 janvier 2017 au 31 mai 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Michel (Phase 2) » aux fins de l'application du règlement (10)

La période applicable à ce secteur est du 13 mars 2017 au 31 mai 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue Cartier (Pointe-Claire) » aux fins de l'application du règlement (11)

La période applicable à ce secteur est du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Le Triangle » aux fins de l'application du règlement (12)

La période applicable à ce secteur est du 7 août 2017 au 30 juin 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest » aux fins de l'application du règlement (13)

La période applicable à ce secteur est du 8 janvier 2018 au 30 juin 2022.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-André (Vélorue) » aux fins de l'application du règlement (14)

La période applicable à ce secteur est du 9 mai 2018 au 31 mai 2020.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) » aux fins de l'application du règlement (15)

La période applicable à ce secteur est du 21 mai 2018 au 21 mai 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue Shamrock » aux fins de l'application du règlement (16)

La période applicable à ce secteur est du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Hubert » aux fins de l'application du règlement (17)

La période applicable à ce secteur est du 20 août 2018 au 31 décembre 2020.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Paul Est (Phase 2) » aux fins de l'application du règlement (18)

La période applicable à ce secteur est du 30 mai 2018 au 31 juillet 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Peel (Ville-Marie) » aux fins de l'application du règlement (19)

La période applicable à ce secteur est du 14 mai 2018 au 28 février 2020.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Denis (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) » aux fins de l'application du règlement (20)

La période applicable à ce secteur est du 14 mai 2018 au 30 juin 2020.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « SRB Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (21)

La période applicable à ce secteur est du 5 novembre 2018 au 30 avril 2023.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultées à compter de la date de leur entrée en vigueur sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 30 janvier 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon